Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Traité International SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

RÉSOLUTION 14/2019

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 2020-2021

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que:

a) Les organes directeurs de la FAO ont décidé que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture constituait une activité prioritaire pour la FAO,

b) La Conférence de la FAO a recommandé que «les organes statutaires et les conventions soient renforcés, jouissent d'une plus grande autorité administrative et financière dans le cadre de la FAO et soient davantage autofinancés par leurs membres»,

Reconnaissant que:

a) Le Traité se trouve à un stade exploratoire de l'examen de ses stratégies d'élargissement et d'amélioration,

b) L'exécution du Programme de travail s'entend sous réserve que des ressources soient disponibles en montants suffisants et en temps voulu au titre du budget administratif de base, de même que d'autres ressources qui ne sont pas sous le contrôle direct de l'Organe directeur mais entrent dans le cadre de la Stratégie de financement, et que ces conditions seront essentielles au fonctionnement, à l'intégrité et à l'efficacité futurs du Traité international,

c) Le budget administratif de base, après avoir connu une expansion moyenne de 13 pour cent sur cinq exercices biennaux successifs, est structurellement sous-financé, ce qui a une incidence sur l'exécution du Programme de travail et sur le montant des contributions disponibles hors budget de base,

d) L'information financière, l'information issue des audits précédents et les déclarations et recommandations d'audit détaillées donnent au Traité plus de possibilités de trouver des fonds auprès d'un éventail de donateurs plus vaste,

1. ***Remercie*** le Secrétariat des informations qu'il a fournies sur l'exécution du Programme de travail et budget de l'exercice précédent, ainsi que des efforts qu'il a fait pour accroître la transparence et renforcer l'obligation de rendre compte, notamment en faisant rapport sur l'impact des activités inscrites au Programme de travail;

2. ***Adopte*** un budget à croissance nulle en ce qui concerne le budget administratif de base pour l'exercice biennal 2020-2021;

3. ***Adopte*** le Programme de travail et le budget administratif de base du Traité international pour l'exercice biennal 2020-2021, tels qu'ils figurent à l'*annexe 1* à la présente résolution, sachant que toutes les activités proposées dans les résolutions sont sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires;

4. ***Adopte*** le barème indicatif des contributions tel qu'il figure à l'*annexe 3* à la présente résolution, conformément à l'alinéa b) du premier paragraphe de l'article V des règles de gestion financière du Traité international;

5. ***Note*** avec préoccupation que le nombre de parties contractantes qui contribuent au budget administratif de base demeure modeste et ***invite instamment*** les parties contractantes n'ayant pas, ou ayant peu, contribué pendant les exercices précédents à verser des contributions au budget administratif de base;

6. ***Invite instamment*** toutes les parties contractantes à verser les ressources nécessaires au budget administratif de base, sachant que le budget tel qu'adopté reflète le consensus auquel sont parvenues les parties contractantes, y compris concernant le versement de contributions volontaires conformément à l'*annexe 3* à la présente résolution;

7. ***Invite instamment*** les parties contractantes n'ayant pas, ou ayant peu, contribué pendant les exercices précédents à verser des contributions au budget administratif de base;

8. ***Invite*** le Secrétaire à continuer d'étudier, dans le cadre de la politique de la FAO en matière de communication, les moyens d'améliorer la publication d'informations financières afin d'accroître la transparence concernant les fonds fiduciaires du Traité international, ce qui permettra de faciliter un contrôle diligent et la prise de décision de la part des parties contractantes et des donateurs actuels et potentiels;

9. ***Demande*** au Secrétaire d'accroître la visibilité de l'information financière pertinente sur le site web du Traité, conformément aux articles V et VIII des règles de gestion financière du Traité, et d'améliorer la publication de l'information financière;

10. ***Recommande*** aux institutions et gouvernements donateurs d'examiner les propositions de projet figurant dans l'*additif* de l'*annexe 1* à la présente résolution et les ***invite*** à fournir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces projets, qui seront essentiels pour poursuivre la bonne mise en œuvre du Traité international lors de l'exercice 2020-2021, en particulier en contribuant au Fonds spécial à des fins convenues;

11. ***Invite*** les gouvernements qui ne sont pas parties contractantes, ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres entités, à contribuer également au budget administratif de base, conformément aux règlements pertinents de la FAO;

12. ***Prend note*** de la contribution proposée par la FAO, d'un montant de 2 000 000 USD;

13. ***Décide*** de maintenir le montant attribué à la réserve de trésorerie à 580 000 USD;

14. ***Note*** que les parties contractantes qui n'ont pas contribué à la réserve de trésorerie seront invitées, dans l'appel à contributions pour 2020-2021, à apporter des ressources financières suffisantes pour rétablir la réserve à son niveau normal moyennant des contributions volontaires versées séparément, en plus de leurs contributions volontaires au budget administratif de base;

15. ***Approuve*** le tableau des effectifs du Secrétariat pour l'exercice 2020-2021 figurant à l'*annexe 2* à la présente résolution, reconnaissant que les dispositions précises à prendre en compte en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire;

16. ***Remercie*** les gouvernements qui ont généreusement fait des dons importants pour financer d'autres activités, liées à des projets en dehors du budget administratif de base, à l'appui de la mise en œuvre du Traité international et, en particulier, de l'exécution du Programme de travail de l'exercice biennal 2018-2019;

17. ***Remercie*** le Gouvernement de l'Italie pour les ressources humaines qu'il a mises à disposition afin d'appuyer et de développer les activités du Traité international;

18. ***Encourage*** les parties contractantes à apporter des contributions au Fonds spécial à des fins convenues, à l'appui de projets qui seront essentiels pour poursuivre la bonne mise en œuvre du Traité international lors de l'exercice 2020-2021;

19. ***Confirme*** que les parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition doivent être informées par le Secrétaire en temps opportun, avant toute réunion, de la disponibilité de ressources à l'appui de leur participation à ladite réunion (ressources provenant du Fonds prévu à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article VI des règles de gestion financière du Traité international) et que, lorsque ces ressources financières sont limitées, la priorité doit être accordée aux pays les moins avancés;

20. ***Encourage*** les parties contractantes et autres donateurs à renflouer le Fonds d'appui à la participation des pays en développement à hauteur de 700 000 USD pour l'exercice 2020-2021 et prie le Secrétaire d'inclure un appel de fonds à cet effet dans les lettres annuelles relatives au versement des contributions au budget;

21. ***Accepte et donne, à titre collectif, son consentement préalable*** aux révisions budgétaires du Fonds spécial à des fins convenues et du Fonds d'appui à la participation des pays en développement qui pourraient résulter des contributions supplémentaires versées à ces fonds fiduciaires, conformément aux règles financières ou administratives de la FAO;

22. ***Invite*** la FAO à tenir compte de la spécificité et de la structure des fonds fiduciaires du Traité international et à prendre les dispositions nécessaires pour réduire au maximum les charges administratives qui pourraient ralentir le versement des contributions à ces fonds;

23. ***Encourage*** le Secrétariat et tous les groupes qui mènent des activités intersession à trouver des moyens de réduire le coût des plateformes et des méthodes de travail afin d'obtenir des gains d'efficience et des économies, sans qu'il y ait d'incidences négatives sur l'exécution du programme de travail convenu;

24. ***Demande*** au Secrétaire de continuer à faire son possible pour que les réunions du Traité international se tiennent immédiatement avant ou après d'autres réunions pertinentes, afin d'économiser des frais de voyage et d'autres dépenses;

25. ***Demande*** au Secrétaire de soumettre un projet de Programme de travail et budget pour l'exercice 2022-2023, y compris un tableau des effectifs du Secrétariat et un projet de résolution, pour examen par l'Organe directeur à sa neuvième session;

26. ***Demande*** au Secrétaire de présenter à l'Organe directeur, au moins six semaines avant sa neuvième session, un rapport financier précis et un rapport descriptif succinct sur la mise en œuvre du Programme de travail 2020-2021;

27. ***Demande*** au Secrétaire de continuer à étudier des moyens d'incitation, par exemple d'examiner les pratiques d'autres organes analogues, afin d'encourager une participation accrue des parties contractantes au financement du budget administratif de base du Traité;

28. ***Demande*** au Secrétaire d'obtenir des informations sur les normes de la FAO en matière de responsabilités en rapport avec le Traité et de communiquer ces informations à l'Organe directeur, à sa neuvième session;

29. ***Suggère*** à la FAO d'intégrer dans le rapport du Commissaire aux comptes un point spécialement consacré à la situation financière du Traité international;

30. ***Demande*** au Bureau d'élaborer le mandat du Comité chargé du budget, pour examen à sa neuvième session.

Annexes à la résolution:

Annexe 1: Programme de travail et budget administratif de base: exercice biennal 2020-2021

Additif à l'annexe 1: Activités financées par des donateurs dans le cadre du Fonds spécial à des fins convenues

Annexe 2: Tableau des effectifs du Secrétariat pour l'exercice 2020-2021

Annexe 3: Barème indicatif des contributions

Annexe 1

I. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2020–2021

Introduction

1. Le projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021 se fonde sur l'expérience acquise et les enseignements tirés de l'exécution des précédents programmes de travail et budgets biennaux, actualisés pour tenir compte du cadre d'action et du contexte opérationnel les plus récents du Traité international et pour incorporer les progrès accomplis durant l'exercice en cours.

2. Au niveau systémique et sur le plan de la gouvernance, les objectifs sont les suivants:

- renforcer l'exécution et consolider les améliorations apportées aux systèmes du Traité, sur une base financière durable;
- utiliser les ressources disponibles de la manière la plus efficace possible;
- accroître la transparence de la gouvernance du Traité et s'assurer que l'Organe directeur a la capacité effective de prendre des décisions concernant le programme de travail du Traité et son budget biennal;
- faire en sorte qu'il soit possible de comparer précisément le programme de travail approuvé pour l'exercice biennal 2018-2019 et le programme de travail proposé pour 2020-2021, en conservant la même structure de base;
- faciliter l'établissement de rapports structurés pouvant servir de base à la mesure et à l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre.

3. Les principaux objectifs stratégiques pris en compte dans le programme de travail pour l'exercice biennal visent à:

- **poursuivre les améliorations** des systèmes et des stratégies essentiels du Traité, en particulier celles apportées par l'Organe directeur pour renforcer le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, la Stratégie de financement et la mise en œuvre du programme de travail relatif au Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en tirant parti des effets de synergie;
- **remédier au déficit** de financement des éléments de la Stratégie de financement, mais aussi du programme de travail global, afin de parvenir à une pleine application du Traité;
- améliorer la mise en œuvre des dispositions du Traité qui n'ont pas reçu une attention suffisante, afin d'assurer une réalisation équilibrée et complète des objectifs du Traité;
- **poursuivre la mise en œuvre conjointe et harmonieuse du Traité et de la Convention sur la diversité biologique et de son Protocole de Nagoya**, en tant qu'éléments complémentaires et essentiels du Régime international relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, en veillant à ce que le Traité continue de jouer un rôle clé dans la gouvernance mondiale des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA);
- **amplifier l'écho** et **élargir la portée politique** du Traité et son **rôle de gouvernance** et **participer à des partenariats stratégiques** pour que le Traité puisse contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 et d'autres politiques mondiales.

Faits nouveaux concernant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

4. Il est évident que les faits nouveaux dans l'environnement juridique international et le cadre de l'action publique en matière de ressources génétiques, ainsi que l'évolution rapide des innovations technologiques relatives à l'utilisation des ressources phytogénétiques, nécessitent une réponse proportionnée et concertée de l'Organe directeur, afin que soient préservés la pertinence à long terme du Traité international et sa gouvernance dans le domaine des RPGAA, ainsi que les services opérationnels bien réels qu'il offre à ses utilisateurs et aux parties prenantes.

5. Durant l'exercice biennal en cours, les parties contractantes ont quelque peu avancé dans la mise au point définitive des mesures nécessaires pour faire évoluer le Traité international, grâce aux travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages, du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources, du Groupe *ad hoc* d'experts techniques sur les droits des agriculteurs, du Comité d'application et du Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information. Les programmes relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA et à la mise en œuvre des dispositions relatives aux droits des agriculteurs permettent que d'autres composantes importantes du Traité soient appliquées de manière adéquate. La viabilité à long terme du Traité international nécessite des investissements suivis dans ces processus, afin de maintenir l'évolution continue et positive des systèmes de base du Traité et les avantages qu'ils offrent à leurs utilisateurs et à leurs bénéficiaires.

6. Il demeure primordial et urgent d'intensifier l'action de mobilisation des fonds nécessaires aux nouvelles phases du cycle de projets du Fonds pour le partage des avantages et de générer suffisamment de recettes provenant des utilisateurs du Système multilatéral, pour assurer l'autosuffisance du cycle de projets. Le nouveau Manuel de procédures du Fonds, qui résulte des travaux du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources, devrait permettre de dynamiser la mobilisation de ressources au cours de l'exercice biennal à venir.

7. De même, il est nécessaire que le Traité continue de contribuer à la concrétisation des objectifs de développement durable (ODD) et qu'il joue un rôle moteur dans les débats en cours autour de la mise en place du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, afin de s'assurer que ce qui en ressortira soit totalement fidèle aux objectifs et au contexte du Traité international.

8. Tenant compte de ces derniers développements dans le cadre d'action international concerné et prolongeant les réalisations et les progrès accomplis dans le fonctionnement des systèmes essentiels et dans la mise en œuvre des programmes de travail, les résultantes et les produits nécessaires ont été proposés dans le projet de Programme de travail et la résolution présentés à la huitième session, pour permettre à l'Organe directeur de faire progresser la mise en œuvre du Traité international au cours du prochain exercice biennal.

A. Fonctions de maintien de base du programme de travail

Article 19 et 20 du Traité international

9. Le Secrétaire s'acquitte de toutes les fonctions d'administration et de maintien prévues aux articles 19 et 20 du Traité international, qui forment la base et constituent une partie fondamentale du programme de travail, et prête une attention particulière à l'article 20, paragraphes 2 à 5:

20.2 Le Secrétaire s'acquitte des fonctions suivantes:

a) organiser des sessions de l'Organe directeur et des organes subsidiaires qui pourraient être créés et leur fournir un soutien administratif;

b) aider l'Organe directeur à s'acquitter de ses fonctions, et s'acquitter de toutes tâches spécifiques que l'Organe directeur décide de lui confier;

c) faire rapport sur ses activités à l'Organe directeur.

20.3 Le Secrétaire communique à toutes les parties contractantes et au Directeur général:

a) les décisions de l'Organe directeur dans un délai de soixante jours à compter de leur adoption;

b) les informations reçues des parties contractantes conformément aux dispositions du présent Traité.

20.4 Le Secrétaire fournit la documentation pour les sessions de l'Organe directeur dans les six langues de l'Organisation des Nations Unies.

20.5 Le Secrétaire coopère avec les autres organisations et organes de traités, notamment le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, pour la réalisation des objectifs du présent Traité.

Application

10. L'objectif des Procédures d'application est de promouvoir l'application de toutes les dispositions du Traité international et de remédier aux problèmes de non-application. Elles comprennent des activités de suivi et d'autres mesures qui peuvent nécessiter la fourniture d'avis ou d'assistance. Au cours du prochain exercice biennal, le Comité d'application étudiera les rapports nationaux et les Procédures d'application qui seront présentés à l'Organe directeur pour examen à sa neuvième session. Pour aider le Comité dans son travail, le Secrétaire poursuivra le développement du système de présentation des rapports en ligne, intégrant la version révisée du modèle de rapport du deuxième cycle de rapports (jusqu'au 1er octobre 2023). La formation des parties contractantes, en collaboration avec d'autres unités de la FAO, se poursuivra également, le programme portant sur l'efficacité de production des rapports et sur l'examen de la mise en œuvre des politiques et des mécanismes.

Renforcement des capacités et formations nécessaires à la mise en œuvre du Traité international

11. Afin de soutenir l'Organe directeur dans son action en ce qui concerne les processus intergouvernementaux d'élaboration des politiques et le fonctionnement des principaux systèmes du Traité international, des activités de renforcement des capacités et des formations au service d'une mise en œuvre efficace des dispositions du Traité continueront d'être offertes aux parties contractantes et aux parties prenantes concernées, notamment sur le Système multilatéral et sur le Système mondial d'information, ainsi qu'à l'appui de l'application du Traité au niveau national. L'accent sera mis en particulier sur l'intégration des RPGAA dans les plans et les programmes de développement nationaux qui s'y rapportent.

Autres questions transversales

12. Pour soutenir l'Organe directeur dans son action en matière de processus intergouvernementaux d'élaboration des politiques et de fonctionnement des principaux systèmes du Traité international, le renforcement des capacités et la formation nécessaires à une mise en œuvre efficace des dispositions du Traité se poursuivront pour les parties contractantes et les parties prenantes concernées. L'accent sera mis en particulier sur l'intégration des RPGAA dans les plans et les programmes de développement nationaux qui s'y rapportent.

13. La coopération avec d'autres organisations et institutions partenaires continuera de contribuer à faire progresser la mise en œuvre du Traité international. Les principaux produits prévus pour la neuvième session comprennent les contributions à l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sous la houlette de la Convention sur la diversité biologique, et à la rédaction du *Troisième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et du troisième Plan d'action mondial en faveur des RPGAA, en coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

14. Une communication efficace demeure essentielle pour faire progresser la mise en œuvre du Traité international, car elle permet de rendre le Traité plus visible et de défendre la valeur qu'il présente auprès des acteurs du monde des RPGAA et, plus largement, dans les secteurs liés à l'agriculture et à la biodiversité et auprès du grand public. Face au changement climatique, il est essentiel de mettre en lumière l'apport du Traité international à la sécurité alimentaire mondiale et à l'agriculture durable. Cela suppose de faire mieux apparaître les liens du Traité international avec les ODD 2 et 15, qui ont un rapport avec les RPGAA, et sa contribution à ces objectifs, et d'informer les parties contractantes et d'autres groupes sur les améliorations apportées par l'Organe directeur aux systèmes du Traité.

B. Fonctions d'exécution de base du programme de travail

15. Les éléments de la composante Fonctions d'exécution reflètent l'évolution progressive des systèmes du Traité. Cette composante cherche à consolider et à poursuivre les progrès accomplis concernant les systèmes du Traité lors de l'exercice en cours.

Fonction d'exécution de base 1: Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et Comité du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages

16. Le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages est un mécanisme essentiel du Traité international si l'on veut s'assurer de la disponibilité des RPGAA au niveau mondial et du partage des avantages qui découlent de l'utilisation de ces ressources. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral (le Groupe de travail) présentera un train de mesures destinées à améliorer le fonctionnement de ce système, pour examen et adoption par l'Organe directeur à sa huitième session.

17. L'exploitation du Système multilatéral à l'aide de l'outil Easy-SMTA et de la base de données aide les utilisateurs à créer des accords types de transfert de matériel (ATTM) et fournit un mécanisme permettant de recueillir des informations dans le cadre des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire. La base de données joue un rôle particulièrement déterminant dans la production de statistiques permettant de mieux comprendre les flux de matériel à l'intérieur du Système multilatéral. Il est aussi important d'enrichir les informations disponibles sur le matériel, au niveau des accessions et à un stade entièrement caractérisé et évalué. Afin d'aider l'Organe directeur à réaliser ses futurs examens sur le fonctionnement du Système multilatéral, le Secrétaire continuera d'élaborer des rapports sur le matériel disponible dans le Système multilatéral et sur les transferts de matériel génétique au sein du Système multilatéral. L'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral nécessitera aussi de nouvelles mesures, de nouvelles méthodes et des ressources supplémentaires. Il faudra également redoubler d'effort pour appliquer intégralement les accords conclus en vertu de l'article 15 du Traité international, et pour encourager de nouveaux accords avec des institutions internationales compétentes.

18. Le principal produit attendu est que les parties contractantes renforcent la mise en œuvre des dispositions du Traité international et des résolutions de l'Organe directeur relatives au Système multilatéral et, en particulier, que les fournisseurs et les utilisateurs du Système multilatéral participent plus activement à ce système et utilisent son accord type de transfert de matériel. Ce produit prévoit l'élaboration et la mise en œuvre de manuels et d'autres outils de renforcement des capacités, y compris le développement du système de souscription.

Fonction d'exécution de base 2: Systèmes d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture – Système mondial d'information

19. La mise en œuvre du Programme de travail sur le Système mondial d'information (2016-2022) a considérablement progressé durant l'exercice biennal en cours. Lors du prochain exercice, le Comité scientifique consultatif sur le Système mondial d'information fournira une assistance dans l'examen de la mise en œuvre de ce système et conseillera le Secrétaire et l'Organe directeur à sa neuvième session sur la mise à jour du programme de travail, pour améliorer encore l'accès aux RPGAA à des fins de sélection et de recherche grâce au nouveau portail du Système mondial d'information et aux normes connexes. Durant le prochain exercice biennal, les parties prenantes au Système mondial d'information examineront également les questions intéressant les informations sur les séquences génétiques générées à partir de l'utilisation de RPGAA et liées à la mise en œuvre du Système mondial d'information.

20. Concernant l'exploitation du Système mondial d'information, le Secrétaire continuera d'apporter son aide aux utilisateurs, par l'intermédiaire du centre d'assistance, sur les questions de documentation et d'établissement de rapports, en particulier pour l'adoption des identificateurs d'objet numériques. À ce propos, des documents d'information seront produits dans plusieurs langues officielles, notamment en collaboration avec les partenaires compétents. En outre, les points de synergie entre le Système mondial d'information et l'outil Easy-SMTA feront l'objet d'une attention particulière, pour permettre une exploitation plus efficace du Système multilatéral.

Fonction d'exécution de base 3: Stratégie de financement et Comité permanent sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources

21. Comme spécifié à l'article 18 du Traité international, l'objectif de la Stratégie de financement du Traité est de renforcer la disponibilité, la transparence, l'efficience et l'efficacité de la fourniture de ressources financières aux fins de la mise en œuvre des activités relevant du Traité. Le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources (le Comité de financement) présentera une Stratégie de financement actualisée, pour examen et adoption par l'Organe directeur à sa huitième session. Le budget prévoit un certain nombre d'activités permettant de mettre en œuvre la Stratégie de financement actualisée au cours de l'exercice biennal, notamment la tenue de deux réunions du Comité de financement, dont on propose qu'il devienne un organe permanent de l'Organe directeur entre les sessions. Le budget comprend également la fourniture de compétences techniques au Secrétariat et la tenue de deux consultations informelles dans des domaines nouveaux, par exemple les modes de financement novateurs, pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie de financement actualisée et le travail du Comité.

22. D'ici à la fin de l'exercice biennal, des progrès seront accomplis dans la concrétisation des produits suivants, dérivés de la Stratégie de financement actualisée:

- Le cadre de suivi de la Stratégie de financement, y compris par des examens périodiques des flux financiers qui alimentent les différents domaines de la mise en œuvre du Traité, est totalement en place;
- On note une plus grande intégration des RPGAA dans les plans de développement et les budgets nationaux, ainsi que dans les priorités d'appui et le financement externe des donateurs, notamment grâce au développement d'outils stratégiques susceptibles d'aider les points focaux nationaux et d'autres à mobiliser des ressources aux fins de la mise en œuvre du Traité;
- La priorité et l'intégration des ressources phytogénétiques sont renforcées dans les programmes des donateurs multilatéraux et bilatéraux et dans les mécanismes, les fonds et les organes internationaux;
- Une stratégie visant à mobiliser des fonds auprès des industries alimentaires, comme le prévoit l'article 13, paragraphe 6, du Traité, est en cours d'élaboration, ainsi que d'autres mécanismes de financement novateurs.

Fonction d'exécution de base 4: Application des articles 5 et 6 et des dispositions connexes (conservation et utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture)

23. La conservation et l'utilisation durable des RPGAA sont deux points capitaux si l'on veut atteindre les objectifs du Traité international. Pour contribuer à une agriculture et à des systèmes alimentaires plus ouverts et durables, il est vital d'adopter une approche intégrée de la conservation et de l'utilisation durable. Le Comité technique *ad hoc* sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Comité) sera convoqué afin d'examiner, entre autres, les résumés réunis et communiqués par le Secrétaire sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, ainsi que pour recenser des exemples et des possibilités à l'appui des parties contractantes et des parties prenantes aux fins de la promotion, de l'amélioration et du développement futur de la conservation et de l'utilisation durable des RPGAA. Le Comité recommandera, en vue de leur examen par l'Organe directeur à sa neuvième session, des mesures à prendre sur les formes d'assistance que celui-ci peut apporter aux parties contractantes à l'appui de l'application des articles 5 et 6 du Traité international.

Fonction d'exécution de base 5: Application de l'article 9 et des dispositions connexes (droits des agriculteurs)

24. L'Organe directeur s'est dit convaincu de l'importance d'une concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et de nombreuses parties prenantes ont

aussi vigoureusement défendu ce point durant le présent exercice biennal. Le Groupe spécial d'experts techniques sur les Droits des agriculteurs (le Groupe d'experts) a considérablement avancé au cours de cet exercice dans la réalisation des tâches que lui avait assignées l'Organe directeur. Le document intitulé «Projet d'inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international» a été rédigé, de même qu'un aperçu des «Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international». Le Groupe d'experts n'ayant pu achever toutes ses tâches, il a recommandé de prévoir une nouvelle réunion durant le prochain exercice biennal (2020-2021) pour y mettre la dernière main. Les principaux produits attendus devraient être un catalogue des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, ainsi que les options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international. D'autres supports pédagogiques seront également produits et diffusés aux fins de sensibilisation et de renforcement les capacités.

C. Projets appuyés par les donateurs

25. Outre les activités et les produits approuvés par l'Organe directeur au titre du Programme de travail de base, le Secrétariat entreprend également des projets appuyés par les donateurs dans le cadre du Fonds spécial destiné à des objectifs déterminés, projets qui sont élaborés en dehors du Programme de travail de base, mais dont la mise en œuvre fait partie du Programme de travail global. Ils soutiennent la mise en œuvre du Programme de travail de base et y contribuent, en toutes synergie et complémentarité, et fournissent généralement une assistance technique et une assistance dans l'élaboration des politiques aux parties contractantes qui sont des pays en développement, assurent la conduite d'études et d'ateliers techniques et contribuent à des programmes de diffusion de l'information. L'*additif 1* au présent document, publié sous la cote IT/GB-8/19/17 Add.1 et intitulé «Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021: activités à financer par des donateurs au titre du Fonds spécial à des fins convenues», présente un résumé de la conception de ces projets. L'Organe directeur est invité à approuver les projets présentés et à encourager les parties contractantes et les autres donateurs à fournir les ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre.

Annexe 1. Programme de travail et budget administratif de base: exercice biennal 2020-2021

	A	B	C
	Fonction de maintien de base	Fonctions d'exécution de base	Budget administratif de base
	Montants (en USD)		
A. Ressources humaines			
A.1 Postes permanents	4 731 648	-	4 731 648
A.3 Autres dépenses de consultants	474 390	563 701	1 038 091
Total A. Ressources humaines	**5 206 038**	**563 701**	**5 769 738**
B. Réunions			
B.1 Organe directeur	720 000	-	720 000
B.2 Bureau	25 000	-	25 000
B.3 Comité d'application	40 000	-	40 000
B.4 Comité permanent sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources	40 000	-	40 000
B.5 Dépenses de représentation pour les réunions des organes statutaires	10 000		10 000
B.6 Activités connexes			-
Total B. Réunions	**835 000**		**835 000**
C. Autres dépenses			
C.1 Frais de mission du personnel de base	300 000	36 500	336 500
C.2 Publications et communication	65 000	33 000	98 000
C.3 Fournitures et équipements	25 000	6 000	31 000
C.4 Contrats	64 500	13 000	77 500
C.5 Formation du personnel	25 000	-	25 000
C.6 Divers	20 000	-	20 000
Totale C. Autres dépenses	**499 500**	**88 500**	**588 000**
Total A + B + C	6 540 538	652 201	7 192 738
D. Dépenses générales de fonctionnement	261 622	26 088	287 710
Budget de fonctionnement	**6 802 159**	**678 289**	**7 480 448**
E. Dépenses d'appui aux projets	288 130	40 697	328 827
Total	7 090 289	718 986	7 809 274

Financement du budget administratif de base proposé	
Total, programme de travail de base	**7 809 274**
À déduire:	
F. Contribution de la FAO	**- 2 000 000**
Montant net devant être financé par les Parties contractantes	**5 809 274**

Annexe 2

Fonctions de maintien du Traité: exercice biennal 2020-2021 – Ressources nécessaires

	Fonction de maintien de base	
Article du Traité	**19-20**	
Document de référence de l'Organe directeur	**17, 17 Add.1**	
	Dépenses, en USD	**Dépenses totales, en USD**
A. Ressources humaines		
A.1 Postes permanents Conformément au tableau approuvé des effectifs du Secrétariat	**4 731 648**	**4 731 648**
D1 (Secrétaire du Traité)	499 056	
P5 (Secrétaire adjoint et fonctionnaire technique principal, politiques et gouvernance)	486 778	
P4 (fonctionnaire chargé de programme, programme et gestion)	382 656	
P4 (fonctionnaire technique, fonctionnement du Système multilatéral, établissement de rapports et Système mondial d'information)	413 265	
P4 (fonctionnaire technique, Système multilatéral, appui juridique et appui aux politiques, et application)	413 265	
P4 (fonctionnaire technique, Stratégie de financement, élaboration des projets et partenariats stratégiques)	206 633	
P4 (fonctionnaire technique, liaison avec la CDB, le CGIAR et d'autres organisations)	413 265	
P3 (fonctionnaire technique, appui à la Stratégie de financement)	339 345	
P3 (fonctionnaire technique, appui aux opérations des systèmes)	339 345	
P3 (fonctionnaire technique, appui à la mise en œuvre et renforcement des capacités)	339 345	
G6 (commis d'appui administratif, précédemment G5)	266 535	
G5 (commis d'appui aux réunions)	220 584	
G5 (secrétaire, précédemment G4)	220 584	
G4 (commis, précédemment G3)	190 992	
A.3 Dépenses de consultants	**474 390**	**474 390**
Maintien du Traité et réunion statutaire connexe	309 150	
Communications et questions connexes	165 240	
Total A. Ressources humaines	**5 206 038**	**5 206 038**
B. Réunions – Organes statutaires		
B.1 Organe directeur	**720 000**	**720 000**
Consultants	50 000	
Contrats	60 000	
Personnel recruté localement et heures supplémentaires	25 000	
Voyages (Secrétariat et interprètes)	120 000	
Achat de matériel fongible	7 000	
Dépenses générales de fonctionnement	5 000	
Dépenses générales – services communs externes	3 000	
Dépenses générales – services communs internes (interprétation, traduction et impression)	450 000	
B.2 Bureau	25 000	25 000
B.3 Comité d'application	40 000	40 000
B.4 Comité permanent sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources	40 000	40 000
B.5 Dépenses de représentation pour les réunions des organes statutaires	10 000	10 000
Total B. Réunions	**835 000**	**835 000**
C. Autres dépenses		
C.1 Frais de mission du personnel de base	300 000	300 000
C.2 Publications et communication	65 000	65 000
C.3 Fournitures et équipements	25 000	25 000
C.4 Contrats		
Hébergement du serveur ATTM par le Centre international de calcul	22 000	22 000
Hébergement du serveur du Système mondial d'information par la FAO, et hébergement et maintenance du site internet	42 500	42 500
C.5 Formation du personnel	25 000	25 000
C.6 Divers	20 000	20 000
Total C. Autres dépenses	**499 500**	**499 500**
Total A + B + C	**6 540 538**	**6 540 538**
D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C)	261 622	261 622
Budget de fonctionnement	**6 802 159**	**6 802 159**
E. Dépenses d'appui aux projets (6 % du budget de fonctionnement hors contribution de la FAO)	288 130	288 130
Budget administratif de base	**7 090 289**	**7 090 289**
F. Contribution de la FAO	2 000 000	2 000 000
Solde devant être financé par les Parties contractantes	**5 090 289**	**5 090 289**

Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2020-2021 – Récapitulatif

Référence	Activité	Annexe corres-pondante	Ressources humaines	Réunions	Autres dépenses	Total A + B + C	Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C)	Budget de fonctionnement	Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement)	Total (en USD)
Fonction d'exécution de base 1	**Comité sur le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages**	**3.1**	138 461	-	22 500	160 961	6 438	167 400	10 044	**177 444**
Fonction d'exécution de base 2	**Systèmes d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**	**3.2**	211 831	-	52 000	263 831	10 553	274 384	16 463	**290 848**
Fonction d'exécution de base 3	**Stratégie de financement et Comité ad hoc sur la Stratégie de financement**	**3.3**	77 760	-	14 000	91 760	3 670	95 430	5 726	**101 156**
Fonction d'exécution de base 4	**Application des articles 5 et 6 et des dispositions connexes**	**3.4**	81 648	-	-	81 648	3 266	84 914	5 095	**90 009**
Fonction d'exécution de base 5	**Application de l'article 9 et des dispositions connexes**	**3.5**	54 000	-	-	54 000	2 160	56 160	3 370	**59 530**
	Total Fonctions d'exécution de base		**563 701**	**-**	**88 500**	**652 201**	**26 088**	**678 289**	**40 697**	**718 986**

***Additif à l'annexe 1*: Activités financées par des donateurs dans le cadre du Fonds spécial à des fins convenues**

Conservation, utilisation durable des RPGAA et droits des agriculteurs au titre des articles 5, 6 et 9 du Traité international	500 000 USD
Article 17 et Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture – Appui aux parties contractantes et aux parties prenantes aux fins de l'adoption d'identificateurs numériques d'objet (identificateurs DOI)	650 000 USD
Mise en œuvre de la Stratégie de financement actualisée	500 000 USD
Programme d'appui au partage des avantages	500 000 USD
Appui au Système multilatéral et Programme de vulgarisation (article 15)	250 000 USD
Programme de renforcement des capacités en vue d'une meilleure complémentarité entre le Traité international, la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya qui s'y rapporte	400 000 USD

Annexe 2: Tableau des effectifs du Secrétariat pour l'exercice 2020-2021

Fonctionnaires du cadre organique

D-1 (secrétaire)

P-5 (secrétaire adjoint et fonctionnaire technique principal, politiques et gouvernance)

P-4 (fonctionnaire chargé de programme, programme et gestion)

P-4 (fonctionnaire technique, fonctionnement du Système multilatéral, établissement de rapports et Système mondial d'information)

P-4 (fonctionnaire technique, Système multilatéral, appui juridique et appui aux politiques, et application)

P-4 (fonctionnaire technique, Stratégie de financement, élaboration des projets et partenariats stratégiques)

P-4 (fonctionnaire technique, liaison avec la CDB, le CGIAR et d'autres organisations)

P-3 (fonctionnaire technique, appui à la Stratégie de financement)

P-3 (fonctionnaire technique, appui aux opérations des systèmes)

P-3 (fonctionnaire technique, appui à la mise en œuvre et renforcement des capacités)

Catégorie des services généraux

G-6 (commis d'appui administratif)
G-5 (commis d'appui aux réunions)
G-5 (secrétaire)
G-4 (commis)

Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Organigramme

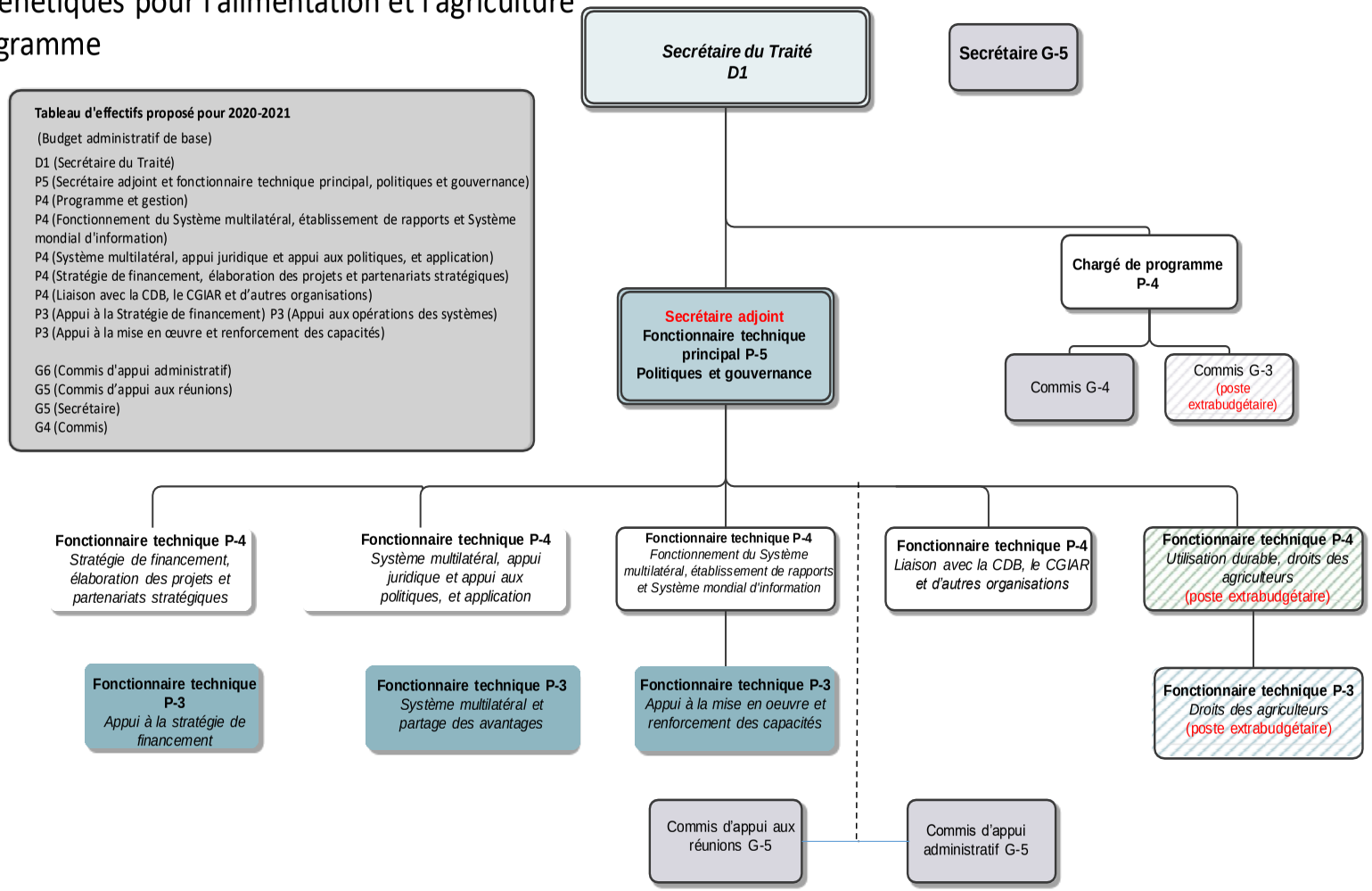

Annexe 3

Barème indicatif des contributions pour les années civiles 2020-2021

(avec, pour comparaison, le barème 2018-2019)

Partie contractante	**Barème[1] 2020-2021**	Barème[2] 2018-2019
Afghanistan	**0,009 %**	**0,008 %**
Albanie	**0,011 %**	**0,010 %**
Algérie	**0,182 %**	**0,201 %**
Allemagne	**8,028 %**	**7,981 %**
Angola	**0,013 %**	**0,012 %**
Antigua-et-Barbuda	**0,003 %**	**0,003 %**
Arabie Saoudite	**1,545 %**	**1,431 %**
Argentine	**1,206 %**	**1,114 %**
Arménie	**0,009 %**	**0,008 %**
Australie	**2,913 %**	**2,919 %**
Autriche	**0,892 %**	**0,899 %**
Bangladesh	**0,013 %**	**0,012 %**
Belgique	**1,082 %**	**1,105 %**
Bénin	**0,004 %**	**0,004 %**
Bhoutan	**0,001 %**	**0,001 %**
Bolivie (État plurinational de)	**0,021 %**	**0,015 %**

[1] Barème indicatif des contributions pour 2020-2021 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2019-2021 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 73/271 du 22 décembre 2018).

[2] Barème indicatif des contributions pour 2018-2019 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2016-2018 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 70/245 du 23 décembre 2015).

Partie contractante	**Barème[1] 2020-2021**	Barème[2] 2018-2019
Brésil	**3,887 %**	**4,775 %**
Bulgarie	**0,061 %**	**0,056 %**
Burkina Faso	**0,004 %**	**0,005 %**
Burundi	**0,001 %**	**0,001 %**
Cambodge	**0,008 %**	**0,005 %**
Cameroun	**0,017 %**	**0,012 %**
Canada	**3,604 %**	**3,648 %**
Chili	**0,536 %**	**0,498 %**
Chypre	**0,047 %**	**0,054 %**
Congo (République du)	**0,008 %**	**0,008 %**
Costa Rica	**0,082 %**	**0,059 %**
Côte d'Ivoire	**0,017 %**	**0,011 %**
Croatie	**0,101 %**	**0,124 %**
Cuba	**0,105 %**	**0,081 %**
Danemark	**0,730 %**	**0,729 %**
Djibouti	**0,001 %**	**0,001 %**
Égypte	**0,245 %**	**0,190 %**
El Salvador	**0,016 %**	**0,018 %**
Émirats arabes unis	**0,812 %**	**0,754 %**
Équateur	**0,105 %**	**0,084 %**
Érythrée	**0,001 %**	**0,001 %**
Espagne	**2,829 %**	**3,051 %**
Estonie	**0,051 %**	**0,047 %**
Eswatini	**0,003 %**	**0,003 %**

Partie contractante	**Barème[1] 2020-2021**	Barème[2] 2018-2019
États-Unis d'Amérique	**22,000 %**	**22,000 %**
Éthiopie	**0,013 %**	**0,012 %**
Fidji	**0,004 %**	**0,004 %**
Finlande	**0,555 %**	**0,570 %**
France	**5,836 %**	**6,070 %**
Gabon	**0,020 %**	**0,021 %**
Géorgie	**0,011 %**	**-**
Ghana	**0,020 %**	**0,020 %**
Grèce	**0,482 %**	**0,588 %**
Guatemala	**0,047 %**	**0,035 %**
Guinée	**0,004 %**	**0,003 %**
Guinée-Bissau	**0,001 %**	**0,001 %**
Guyana	**0,003 %**	**0,003 %**
Honduras	**0,012 %**	**0,010 %**
Hongrie	**0,272 %**	**0,201 %**
Îles Cook	**0,001 %**	**0,001 %**
Îles Marshall	**0,001 %**	**0,001 %**
Inde	**1,099 %**	**0,921 %**
Indonésie	**0,716 %**	**0,630 %**
Iran, République islamique d'	**0,525 %**	**0,588 %**
Iraq	**0,170 %**	**0,161 %**
Irlande	**0,489 %**	**0,418 %**
Islande	**0,037 %**	**0,029 %**

Partie contractante	**Barème[1] 2020-2021**	Barème[2] 2018-2019
Italie	**4,360 %**	**4,681 %**
Jamaïque	**0,011 %**	**0,011 %**
Japon	**11,289 %**	**12,092 %**
Jordanie	**0,028 %**	**0,025 %**
Kenya	**0,032 %**	**0,022 %**
Kiribati	**0,001 %**	**0,001 %**
Koweït	**0,332 %**	**0,356 %**
Lesotho	**0,001 %**	**0,001 %**
Lettonie	**0,062 %**	**0,062 %**
Liban	**0,062 %**	**0,057 %**
Libéria	**0,001 %**	**0,001 %**
Libye	**0,040 %**	**0,156 %**
Lituanie	**0,094 %**	**0,090 %**
Luxembourg	**0,088 %**	**0,080 %**
Madagascar	**0,005 %**	**0,004 %**
Malaisie	**0,449 %**	**0,402 %**
Malawi	**0,003 %**	**0,003 %**
Maldives	**0,005 %**	**0,003 %**
Mali	**0,005 %**	**0,004 %**
Malte	**0,022 %**	**0,020 %**
Maroc	**0,072 %**	**0,067 %**
Maurice	**0,014 %**	**0,015 %**
Mauritanie	**0,003 %**	**0,003 %**

Partie contractante	**Barème[1] 2020-2021**	Barème[2] 2018-2019
Mongolie	**0,007 %**	**-**
Monténégro	**0,005 %**	**0,005 %**
Myanmar	**0,013 %**	**0,012 %**
Namibie	**0,012 %**	**0,012 %**
Népal	**0,009 %**	**0,008 %**
Nicaragua	**0,007 %**	**0,005 %**
Niger	**0,003 %**	**0,003 %**
Norvège	**0,994 %**	**1,060 %**
Oman	**0,152 %**	**0,141 %**
Ouganda	**0,011 %**	**0,011 %**
Pakistan	**0,152 %**	**0,116 %**
Palaos	**0,001 %**	**0,001 %**
Panama	**0,059 %**	**0,042 %**
Papouasie-Nouvelle-Guinée	**0,013 %**	**0,005 %**
Paraguay	**0,021 %**	**0,018 %**
Pays-Bas	**1,787 %**	**1,851 %**
Pérou	**0,200 %**	**0,170 %**
Philippines	**0,270 %**	**0,206 %**
Pologne	**1,057 %**	**1,050 %**
Portugal	**0,461 %**	**0,490 %**
Qatar	**0,372 %**	**0,336 %**
République arabe syrienne	**0,014 %**	**0,030 %**
République centrafricaine	**0,001 %**	**0,001 %**
République de Corée	**2,988 %**	**2,547 %**

Partie contractante	**Barème[1] 2020-2021**	Barème[2] 2018-2019
République de Moldova	**0,004 %**	**0,005 %**
République démocratique du Congo	**0,013 %**	**0,010 %**
République démocratique populaire lao	**0,007 %**	**0,004 %**
République kirghize	**0,003 %**	**0,003 %**
République populaire démocratique de Corée	**0,008 %**	**0,006 %**
République tchèque	**0,410 %**	**0,430 %**
République-Unie de Tanzanie	**0,013 %**	**0,012 %**
Roumanie	**0,261 %**	**0,230 %**
Royaume-Uni	**6,021 %**	**5,576 %**
Rwanda	**0,004 %**	**0,003 %**
Sainte-Lucie	**0,001 %**	**0,001 %**
Samoa	**0,001 %**	**0,001 %**
Sao Tomé-et-Principe	**0,001 %**	**0,001 %**
Sénégal	**0,009 %**	**0,006 %**
Serbie	**0,037 %**	**0,040 %**
Seychelles	**0,003 %**	**0,001 %**
Sierra Leone	**0,001 %**	**0,001 %**
Slovaquie	**0,202 %**	**0,200 %**
Slovénie	**0,100 %**	**0,105 %**
Soudan	**0,013 %**	**0,012 %**
Sri Lanka	**0,058 %**	**0,039 %**
Suède	**1,194 %**	**1,194 %**
Suisse	**1,517 %**	**1,424 %**

Partie contractante	**Barème[1] 2020-2021**	Barème[2] 2018-2019
Tchad	**0,005 %**	**0,006 %**
Togo	**0,003 %**	**0,001 %**
Tonga	**0,001 %**	**0,001 %**
Trinité-et-Tobago	**0,053 %**	**0,042 %**
Tunisie	**0,033 %**	**0,035 %**
Turquie	**1,807 %**	**1,271 %**
Tuvalu	**0,001 %**	**0,001 %**
Uruguay	**0,115 %**	**0,099 %**
Venezuela	**0,960 %**	**0,713 %**
Yémen	**0,013 %**	**0,012 %**
Zambie	**0,012 %**	**0,009 %**
Zimbabwe	**0,007 %**	**0,005 %**
	100,000 %	100,00 %